




ASSURANCE DU TRANSPORT POUR PROPRE COMPTE

Conformément à l'article 27 de la loi du 06/01/1978 N° 78.17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le proposant peut demander à l'assureur communication, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la société.

"La proposition ou formulaire de déclaration du risque n'engage ni l'assuré ni l'assureur" (article L.112-2 du Code des Assurances). Seule la police ou la note de couverture constate leur engagement réciproque.

Si le formulaire de déclaration du risque qui nous est soumis est incomplet, nous ne pourrions donner au proposant qu'une tarification indicative. La tarification définitive ne sera fixée que lorsque le preneur d'assurance nous aura fourni le dossier complet permettant d'apprécier le risque.

Courtier :	 ASSUREMENT VOTRE 23 Boulevard des Combattants BP 124 - 01601 Trévoux	Date d'effet : Echéance Annuelle Périodicité : Annuelle <input type="checkbox"/> Semestrielle <input type="checkbox"/> Durée :
-------------------	---	---

1. PROPOSANT *Sera le preneur d'assurance si le contrat est souscrit

- 1.1 **Nom (ou raison sociale)**
- 1.2 **Adresse (ou siège social)**
- 1.3 **Filiales**
- 1.4 **Secteur d'activité**
- 1.5 **Chiffre d'affaires hors taxes (sur les 3 dernières années)**
préciser si le chiffre d'affaires correspond bien aux différents volumes transportés annuellement.

2. IDENTIFICATION DES MARCHANDISES TRANSPORTEES

- 2.1 **Nature des produits**
- 2.2 **Emballages** (*préciser si les marchandises sont destinées à voyager à nu, en container, en caisse ...*)
- 2.3 **Les marchandises transportées voyagent elles sous température dirigée ?** OUI NON

3. IDENTIFICATION DES TRAFICS

- Zone géographique :
- Nombre de véhicules : *remplir le tableau ci-dessous*

Identification du véhicule	Immatriculation	Valeur maximale transportée

4. GARANTIES COMPLEMENTAIRES

- 4.1 **Participation à des foires/expositions :** OUI NON
- Si Oui, préciser :**
- la fréquence annuelle : les principaux sites d'exposition :



4.2 Frais supplémentaires d'exploitation

OUI NON

Si Oui, préciser le capital souhaité :

5. IDENTIFICATION DES ANTECEDENTS

Avez-vous fait l'objet de sinistres ces trois dernières années ?

Pour chacune des TROIS dernières années, remplir le tableau ci-dessous :

Année	Nombre	Montant des sinistres réglés	Montant des sinistres en suspens	Recours éventuels ou encaissés

Des mesures ont-elles été prises pour éviter le renouvellement de sinistres de même nature que ceux déjà survenus ? OUI NON

Si oui lesquelles ?

Le proposant a-t-il connaissance d'autres événements ou circonstances pouvant donner lieu dans l'avenir à la mise en jeu de la garantie d'assurance ? OUI NON

Si Oui, fournir les détails :

6. SITUATION D'ASSURANCE

6.1 Etiez-vous assuré pour les risques dont vous demandez la garantie ? OUI NON

Si non, pourquoi ?

6.2 Si Oui : Assureur N° de contrat :

Montants de garantie : Tarification :

6.3 Avez vous été titulaire d'un contrat de même nature ayant fait l'objet d'une résiliation pour sinistre au cours des 12 derniers mois ? OUI NON

6.4 Motifs du changement d'assureur :

6.5 Autres contrats sur lesquels ALBINGIA est intéressé :

Nous vous remercions du soin apporté à remplir ce formulaire, et à le compléter suivant vos propres besoins. Vous certifiez exactes les déclarations du présent document qui pourront constituer la base d'un contrat d'assurance et reconnaissez avoir pris connaissance du texte des articles L. 113.8 et L.113.9 du Code des Assurances ci-après. Vous vous engagez à nous déclarer tout élément susceptible de modifier notre appréciation du risque et qui surviendrait postérieurement à la remise du présent document, notamment tout événement susceptible de mettre en jeu les garanties de l'éventuel contrat.

Fait à

Signature du Courtier, apporteur de l'affaire :

Le

Faites précéder la signature de «Lu et Approuvé» et apposer le cachet du proposant

Extraits du Code des Assurances

Article L. 113-8

Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'article L.132.26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

Le primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Article L.113-9

L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance. Si elle est constatée avant tout sinistre, l'assureur a le droit de maintenir le contrat, moyennant soit une augmentation de prime acceptée par l'assuré, soit de résilier le contrat 10 jours après notification adressée à l'assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps ou l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.